Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 38 (1900)
Heft: 24

Artikel: Les demoiselles du téléphone
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-198206

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Société et par l'organe de son « Abé » le banderet Pierre Tonduz, de « Charles Hacbett, Seigneur de Kehersatz, du Conseil souverain de la ville et République de Berne, Ballif de Lausanne au nom et de la part de LL. EEces du dit Berne nos souverains Seigneurs, cy-devant Lieutenant Général et Collonel d'un Régiment suisse au service de sa majesté le Roy de Sardaigne ».

Nous pensons intéresser les lecteurs du *Conteur* qui, comme nous, ont du plaisir à lire les articles sur les *Tireurs du bon vieux temps*, en leur rapportant quelques-uns des détails qui nous ont frappés.

D'après les règlements :

« Primo : La dite société devra tirer un prix annuellement proportionné à ses revenus, pour tant mieux se perfectionner au maniement des Armes, et les membres d'Icelle devront se mettre le Jour du Tirage en uniforme, autant que possible sera, suivant l'Intention de Leurs Excellences,

» 2° Chacun pourra tirer trois coups à une *Cibe* et n'aura qu'un prix, nonobstant qu'il hust mis ses trois coups en cibe.

» 3° Tout fuzil de Grandeur Ordinaire portant once et bayonnette, rayé ou lis sera admis. Chacun faisant ajuster son arme comme il le trouvera meilleur.

» 5° On continuera d'avoir un Conseil comme du passé composé de douze, pour régir les affaires de ditte société.

» 6° S'il arrivait à quelqu'un de la Société de commestre quelques actions ou Crimes, pour lesquels il hust esté fletry en son honneur, on rayera et tracera son nom du Registre de ditte société et il sera toujours privé du Bénéfice d'Icelle.

. . . . . .

» 8° Lorsqu'un des Membres de la Société décèdera sans laisser Enfans masles légittimes la ditte société l'héritera, et ayant des Enfans masles l'aisné l'héritera seul sans que les autres fils y puissent avoir aucune part, comme cela s'est toujours pratiqué du passé.

. . . . . .

» 10° Celuy qui sera reconnu avoir tiré plus que ses trois coups, sera privé de son prix, et *multé* à une amande de quatre baches. De même celuy qui tirera sans espée perdra son coup.

Celuy qui donnera un démenti à un autre membre de la Société, comme aussi celuy qui se trouvera rempli de vin, lorsque la Société sera assemblée payera en faveur d'Icelle quatre bâches d'amande. »

Pour être admis de la Société, un bourgeois, non fils de membre, devait payer une forte finance d'entrée, qui est allée jusqu'à 100 florins, soit 132 francs, plus pour 5 florins de vin qui devait être bu par les confrères de « l'Abaye » le jour de la réception du nouveau membre. Cette finance variait suivant la fortune de la Société.

Le chef Conseil portait le titre d'« Abé » ; plus tard, il le changea pour celui de Capitaine, d'une allure plus militaire, mais bien moins pittoresque, et ce n'est qu'en 1885 que le nom de « président » a été admis.

Le boursier ne faisait pas partie du comité ; il n'était élu que pour une année et non rééligible, tandis que l'Abbé et les onze conseillers restaient en fonction à vie ou tant qu'ils ne demandaient pas leur remplacement.

Le but principal de l'existence de la Société a toujours été le tir ; mais il y en avait d'autres que n'indiquaient pas les statuts.

Dans un temps où fort probablement les sociétés de secours mutuels n'existaient pas encore, l'Abbaye de Pully en tenait en quelque sorte lieu : en effet, elle accordait des prêts soit à ses membres, soit à d'autres personnes, soit même à la caisse des Pauvres ou à la Communauté de Pully, à des taux abordables pour l'époque. Ensuite la société faisait des secours en argent à ses membres nécessiteux. Il est vrai de dire que la caisse était dans un état très réjouissant.

La Société avait des vignes, indiquées dans un vieux plan de la commune, datant de 1689, sous la désignation de « vignes aux Abaysans » ; en tout 12 ¾ « ouvriers » ou « fossoriers » (environ 50 ares), d'une valeur totale de 2862 florins 6 sols. En 1772, elles produisirent une récolte qui fut vendue pour 360 florins, frais de vendange à l'acquéreur.

Le tirage avait et a encore lieu dans le mois de mai, si possible le jour de l'Ascension.

Chaque année on fixait la valeur des prix, qui consistaient en ustensiles de ménage en cuivre, en étain et même en objets d'argenterie. La somme destinée a leur achat s'éleva même en 1775 à 205 florins 7 sols 6 deniers, non compris 11 florins 6 sols répartis comme consolation entre ceux qui n'avaient pas obtenu de prix.

Il serait facile de remplir encore une ou deux colonnes du *Conteur* en puisant dans ce vénérable « Livre des faits qui concernent... » Mais je m'arrête pour ne pas abuser d'une hospitalité si gracieusement offerte aux « tireurs du bon vieux temps ».

Pully, le 1er juin 1900.

Ch. Blanc.

Les demoiselles du téléphone.

Bien rares sont les abonnés au téléphone qui ne se soient pas fâchés quelquefois contre les demoiselles qui desservent celui-ci.

Vous avez une missive pressante à communiquer. Vous courez à l'appareil : Drelin, drelin, drelin... Rien ! « Ah ça, qu'est-ce qu'il y a donc !... » Drelin, drelin, drelin... « Rien !... Sapristi... » Et de tourner la manivelle à la désarticuler... « C'est vraiment insupportable cette boutique de téléphone !... »

Une jolie petite voix : « Voilà, m'sieu ».

— Pourquoi ne me répond-on pas, mademoiselle ? Je sonne pour la troisième fois.

La jolie voix : « C'est peut-être que votre appareil a quelque chose de dérangé. » Ou bien : « C'était occupé, m'sieu. »

— Oui, oui, suffit... Si la chose se répète, j'aviserai ! Voulez-vous me donner M. X., N°...

. . .

Eh bien, tous ces petits inconvénients, à l'occasion desquels nous ne devons pas nous montrer trop sévères, peuvent s'expliquer. Si nous allions de temps en temps nous rendre compte du travail incessant, pénible et énervant de ces braves jeunes filles, nous les embrasserions toutes délicatement sur le front en témoignage de sympathie et de reconnaissance.

Aussi est-ce avec plaisir que nous lisons dans le *XIXme Siècle* ces judicieuses réflexions sur les demoiselles du téléphone, à Paris :

On est tout de même un peu trop injuste envers ces malheureuses « demoiselles du téléphone ».

A chaque instant on les accable de reproches et de récriminations, et quand par hasard une d'entre elles se fait pincer en flagrant délit d'indiscrétion, c'est aussitôt un tolle général contre les coupables, qui se permettent, étant filles d'Eve, d'avoir parfois un peu plus de curiosité qu'il ne conviendrait à leur état.

Certes, je suis le premier à reconnaître qu'il est fort désagréable de réclamer deux ou trois fois une « communication » avant de l'obtenir, ou de surprendre, au cours d'une conversation, une oreille étrangère se glisser en tiers dans un tête-à-tête à distance.

Mais est-ce bien la faute des « demoiselles du téléphone », si le service n'est pas aussi rapide qu'il serait à désirer, et est-il bien équitable d'englober dans la même réprobation les jeunes employées inexpérimentées qui se laissent tenter par le démon de la curiosité, et les professionnelles exercées qui s'acquittent de leur mission avec un zèle et un dévouement dont la plupart des hommes seraient, assurément, incapables ?

Le métier de téléphoniste est, en tout cas, si rude, si pénible, que l'indulgence devrait être acquise aux pauvres filles qui l'exercent.

Leur service est de sept heures, sur lesquelles trois quarts d'heure leur sont accordés pour leur repas — déjeuner ou dîner.

L'administration fonctionne de sept heures du matin à neuf heures du soir ! — Deux équipes se partagent ces quatorze heures de travail que, depuis quelques mois à peine, les pauvres employées peuvent enfin faire assises.

Et pendant ce temps, il n'y a pas une minute de repos, il faut avoir sans cesse l'oreille au récepteur, répondre sans cesse à mille appels, mettre en rapports Pierre avec Paul et Jacques avec Gustave.

Songez donc que plus de 75,000 communications sont échangées chaque jour par le seul bureau de la rue Jean-Jacques-Rousseau.

Croyez-vous qu'on ait grand temps pour flâner quand on a un tel service à assurer ? Et cela ne devrait-il pas calmer un peu les nerfs des gens irascibles qui s'impatientent parce que le « ding-ding » avertisseur ne répond pas assez vite à leurs demandes répétées. De grâce, qu'on ne prenne pas texte d'un incident, comme il s'en produit fatalement dans toutes les administrations, pour les accabler de reproches qu'elles n'ont pas mérités.

Cependant, si nous en croyons le même journal, ces demoiselles se rendraient coupables parfois de quelques petits péchés d'indiscrétion. Voici le fait qu'il rapporte :

Il y avait au bureau de la rue Gutemberg des jeunes filles, employées téléphonistes, qui n'étaient au bureau que depuis fort peu de temps. Ces jeunes filles ont un fil qui leur permet d'écouter ce qui se dit entre les abonnés. Il leur est interdit, tant que ces derniers sont en conversation, de mettre l'oreille au récepteur ; mais, lorsqu'elles ont attendu un certain laps de temps sans voir dans un tableau le signe avertisseur indiquant que la conversation est terminée, elles doivent, et il leur est recommandé de se rendre compte, par une audition de quelques secondes, si les abonnés ont quitté l'appareil.

Les demoiselles du téléphone dont il retourne auraient trouvé amusant de rester un peu plus longtemps qu'il ne fallait à l'appareil pendant une conversation ; une surveillante passa et les surprit.

La direction a fait appeler les téléphonistes et leur a infligé une assez longue suspension de service.

Moustiquéro et mouscatéro.

L'est to parai dâi rudès pestès dè bitès què clliâo pouésons dè mousselions ; la né, quand on est dezo lo lévet et qu'on vâo sè mettrè à pionci bin adrai, lè vouaiquie que vignont ein muta vo bousenâ et vo z'einsordallâ déveron lè z'orolhiès et quand poivont sè plliantâ su voutra pé, vo font on mau dâo dianstro, la pé vo bourlé et lo leindéman on a la tita et lè mans plliens dè petitès bollès rodzo que vo démeindzont tant qu'on est d'obedzi dè sè grattâ tota la dzornâ. Et, l'est lo diabllia : mé on sè grattè et mé cein vo démedzè.

On a bo s'émotchattâ po lè férè fottre lo camp, clliâo pestès ne démarront pas ; l'est dâi bitès dè sang et dè carnâdzo tot coumeint lè pudzès qu'on ne sâ pas bin coumeint s'ein dépouésenâ ; assebin, on ne compreind pas que lo bon Dieu aussè fé dè la vermena dinse.

Y'ein a que coudhiont sè frottâ avoué dâo venégro dévant d'allâ sè mettrè à la paille, mâ cein ne lâo fâ rein et lo meillâo moïan, s'on ne vâo pas êtrè pequa pè clliâo bitès tandi la né, l'est d'ajustâ âo lhi cein que diont en vela : on moustiquéro, que l'est don on n'espèce dè crêpe bllianc qu'on crotsè à on pi et demi ein amont dâi z'écouassins et que peind su lo lévet ; dinse, on est tot coumeint dezo 'na petita teinta militéro et s'on édzevattè pas trâo la né, pas mèche d'êtrè dévourâ pè clliâo vermenès dè mousselions.

La Julie âo gros Marque est à maitrè pè Lozena tsi 'na vilha véva qu'a prâo bin et que démâorè pè Bor.